

MAIRIE DE JUGON LES LACS
Côtes d'Armor

ARRETE PERMANENT
DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION EN SENS UNIQUE SUR LA
ROUTE COMMUNALE VC9

LE MAIRE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

Considérant que sur la largeur de la chaussée de la voie communale n°9, entre la RD 776 et le croisement après la croix Julot, ne permet pas le croisement en toute sécurité de deux véhicules

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur la voie communale n°9

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la commune de Jugon les Lacs Commune Nouvelle, sur la voie communale n°9, entre la RD 776 et le croisement après la Croix Julot, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens de la RD 776 et le croisement après la Croix Julot.

ARTICLE 2 : Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant :
la voie communale n° 15 jusqu'à la route départementale 776.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de **Jugon les Lacs Commune Nouvelle**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Jugon les Lacs Commune Nouvelle

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Jugon les Lacs Commune Nouvelle, M. l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 15 janvier 2020

Par délégation,
Le Maire adjoint,
Eric MOISAN



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Jugon-les-Lacs, Nouvelle-Aquitaine. The stamp contains the text "MAIRIE DE JUGON-LES-LACS" at the top and "COMMUNE NOUVELLE" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.